

Rapporteur : **Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Marché de travaux d'infrastructures du projet de sécurisation de la ressource en eau - Avenant n°1 et modification de l'APCP**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a conclu un marché avec la société SOGEA Atlantique Hydraulique, mandataire du groupement SOGEA / GTM, pour des travaux de création des infrastructures dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau.*

*Ce marché, enregistré sous le numéro M13 – 37, a été notifié le 10/06/13. Il a été attribué pour un montant de 3 922 530 € H.T.*

*Compte tenu du coût des travaux de création des infrastructures, la commune de Châtellerault a décidé d'échelonner ces travaux sur 3 exercices budgétaires (2013-2014-2015) via la création d'une autorisation de programme.*

*Cette décision a pour conséquence l'augmentation du délai de réalisation des travaux, passant de 15 à 26 mois, ce qui occasionne les prestations supplémentaires suivantes : allongement des installations de chantier et de l'encadrement, intervention de montage en 2 phases, mise en place d'une protection provisoire du site de Nonnes, évacuation de matériaux supplémentaires.*

*Il est nécessaire de signer un avenant en faisant passer le marché initial de 3 922 530 € H.T. à 4 168 342,90 € H.T. Soit une plus-value de 6,27 €.*

*De plus, il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme à hauteur du nouveau montant du marché ;*

**VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

**VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** la délibération n°26 du conseil municipal du 23 mai 2013 relative à la création d'une autorisation de programme pour les travaux de création des infrastructures dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant au marché,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'autorisation de programme pour financer la création des infrastructures dans le cadre du projet de sécurisation de la ressource en eau,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de passer un avenant n°1 de 245 812,90 € H.T. sur le montant initial du marché (3 922 530 € H.T.) pour le porter à 4 168 342,90 € H.T.

Les autres clauses restent inchangées.

– d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cet objet.

– de créer une autorisation de programme d'un montant de 4 168 342,90 € HT ; cette dernière annulant la précédente.

Les crédits de paiements seront inscrits au budget annexe de l'eau potable sur les exercices 2013 / 2014 / 2015 du budget annexe de l'eau potable sur l'imputation 2315/P1026/3510 selon le calendrier suivant :

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Total
<b>Dépenses</b>				
Travaux de création des infrastructures	1 322 530 €	1 423 000 €	1 422 812,90 €	4 168 342,90 €
<b>Recettes</b>				
Avance de l'agence de l'eau à taux 0	578 000 €	346 800 €	231 200 €	1 156 000 €
Subventions de l'agence de l'eau	204 900 €	289 000 €	189 100 €	683 000 €
Subventions du département		200 000 €		200 000 €
<b>Autofinancement ou emprunt</b>	539 630 €	587 200,00 €	1 002 512,90 €	2 129 342,90 €

Les crédits de paiement étant inscrits

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8027  
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER